

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET L'AMICALE DE LA MUSIQUE
DE LA GARDE REPUBLICAINE

ANNEE CONCERNEE : 2019

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière de **MILLE TREIZE EURO (1 013,00 €)** à l'occasion du concert chorale Kellermann du Jeudi 6 Juin 2019 à 20 H 30

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 20 Janvier 2019 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

**Pour L'AMICALE DE LA MUSIQUE
DE LA GARDE REPUBLICAINE**